

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 Octobre 1976 (Récépissé N° 11564 du 30 Novembre) un dossier de demande d'octroi de subvention pour l'équipement du Foyer Restaurant et du Foyer Club construit dans le Foyer pour personnes âgées a été présenté. Préalablement une large consultation d'entreprises avait été faite et celles qui présentaient les meilleurs prix, pour le matériel spécialisé exigé, étaient retenues.

La subvention pour l'Equipement du Foyer Club et du Foyer Restaurant a été accordée par arrêté préfectoral du 22 Avril 1977. Montant subventionnable 332 727 F 05 - Subvention 40 % = 133 090 F 82. L'arrêté préfectoral a été reçu en Mairie le 10 Juin 1977.

Le Foyer pour personnes âgées et le secteur finalisé fonctionnent depuis le 15 Décembre 1976, mais l'équipement de la cuisine n'a pu être réalisé avant la décision d'octroi de subvention.

Un retard important a donc été apporté pour cette réalisation, ce qui occasionne des difficultés de fonctionnement. Il convient donc de demander à Monsieur le Préfet l'autorisation de traiter par marché négocié avec la S.A. ARMAND interchauffage, 14, Rue César Bagard à NANCY.

Une adjudication ne pourrait donner de meilleurs résultats que ceux qui ont été obtenus, pour ce matériel spécialisé, lors de la consultation effectuée pour la constitution de dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

- Reconnaît l'urgence de l'exécution de ces travaux
- Demande à Monsieur le Préfet l'autorisation de déroger à la règle de l'adjudication en application de l'article de l'article 312 (8°) du Code des Marchés Publics.

Si l'autorisation est accordée, autorise le Maire à signer un marché négocié avec la S.A. ARMAND, interchauffage, agence de NANCY, 14 rue César Bagard, pour l'équipement de la cuisine du Foyer restaurant. Le montant est de 179 950 F 80 HT et de 211 622 F 14 TTC.

La somme de 388 846 F a été inscrite au budget supplémentaire 1976. Elle figure dans les restes à réaliser du compte administratif 1976, Programme 31 article 2147, et sera réinscrite au budget supplémentaire 1977.